

Assurance Protection Juridique

Document d'information relatif à un produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Protection Juridique
Legal Village
Business Patrimoine
Copropriété

« Legal Village marque spécialisée en PJ d'AXA »

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Legal Village Business Protection Juridique Patrimoine Copropriété est une assurance protection juridique complète qui couvre les sinistres qui pourraient survenir au sein d'une copropriété. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
✓ Recours civil extra-contractuel	200.000 €
✓ Défense pénale	200.000 €
✓ Défense civile extra-contractuelle	200.000 €
✓ Contre-expertise après incendie	65.000 €
✓ Contractuel assurances	20.000 €
✓ Droit social	20.000 €
✓ Droit administratif	20.000 €
✓ Droit fiscal	20.000 €
✓ Litige avec les voisins	20.000 €
✓ Droit réel	20.000 €
✓ Contractuel immeuble	20.000 €
✓ Médiation entre copropriétaires	2.500 €
Option All Risk	15.000 €
Option recouvrement des charges	5.000 € par sinistre et par année d'assurance
✓ Insolvabilité du tiers responsable	15.000 €
✓ L'avance de franchise Responsabilité Civile	1.250 €
✓ Frais de recherche	1.500 €
✓ Etat des lieux contradictoire	500 €



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Le délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :

3 mois pour les garanties suivantes :

- Droit Social
- Droit administratif
- Droit fiscal
- Litige avec les voisins
- Droit réel
- Contractuel immeuble
- Médiation entre copropriétaires

3 mois pour les options suivantes :

- Option All Risk
- Option recouvrement des charges

Pour les autres garanties, la couverture est acquise immédiatement

! **Seuil d'intervention :**

Le seuil d'intervention est de 350 € pour les garanties suivantes :

- Défense civile en cas de conflit d'intérêt avec l'assureur de responsabilité
- Contre-expertise après incendie
- Contractuel assurances
- Médiation entre copropriétaires

Le seuil d'intervention est de 1.000 € pour l'option recouvrement des charges

- ! Principe de répartition : Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs garanties assurées dans votre contrat, seul 1 plafond d'intervention le plus élevé de ces différentes garanties est d'application.

! ...



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré en cas d'une procédure devant la cour d'assises
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurances;
- ✗ Les litiges entre assurés sauf ce qui est mentionné dans les conditions générales
- ✗ Les sinistres résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- ✗ Les sinistres déjà existants
- ✗ un sinistre relatif à des travaux au bien assuré qui sont soumis à une autorisation légale ou réglementaire (permis de bâtir) et/ou à l'intervention d'un architecte
- ✗ ...



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est accordée pour les sinistres survenus en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. Rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d' 1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou principalement pas, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.